



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° DR-SPF-2025-143-AT**

HORS AGGLOMERATION

Sur la D4 du PR 38+935 au PR 39+125

Sur le territoire de la commune de VIVONNE

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 21/02/2025 de la société DA SOLUTIONS demeurant 13 avenue d'Aygu, 26200 MONTELIMAR,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D4 du PR 38+935 au PR 39+125 en vue d'entreprendre remplacement de poteau télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera réglementée, sur la D4 du PR 38+935 au PR 39+125, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus de à de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un feux de chantier conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,
- L'alternat sera réglé par un panneaux B15-C18 dans le sens des PR croissants conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF22 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société DA SOLUTIONS ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06.45.37.29.22 aux heures de chantier, et en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

Au technicien du département,

M. DIOGO André, DA SOLUTIONS,

ORANGE UI AQUITAINNE,

Mme le Maire de la commune de VIVONNE,

Fait à POITIERS, le 11/04/2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,

Thierry Roux